

**URBANISME****Aménagement des circulations et de l'accès à la gare RER**

Echange sans soulte avec l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF)

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'établissement public Réseau Ferré de France (RFF), en qualité de maître d'ouvrage, a engagé un programme de réaménagement des circulations et des accès de la gare RER d'Ivry-sur-Seine.

Ces travaux, suivis par la SNCF à la demande de RFF, consistent notamment en l'élargissement de l'escalier situé à l'extrémité du passage souterrain de ladite gare et débouchant sur le boulevard de Brandebourg et les rues de la Gare et Maurice Grandcoing, et en la reconstruction du mur de soutènement situé sur cette dernière, en retrait d'environ 40 centimètres par rapport à l'actuel mur, afin de réaliser une largeur de trottoir plus importante.

En conséquence, pour la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire d'une part, de céder à l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF), l'emprise foncière concernée par l'élargissement de l'escalier et située rue de la Gare, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, et d'autre part, de transférer à la Commune l'emprise foncière concernée par l'élargissement des trottoirs le long de la rue Maurice Grandcoing, d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup> (divisions foncières à opérer par géomètre à la demande de la SNCF et à sa charge).

Cet échange foncier des emprises concernées par ces travaux s'effectuera sans soulte et ne nécessitera pas de déclassement préalable, ces biens appartenant et restant appartenir, après cette mutation, au domaine public respectif de ces deux personnes publiques que sont la Commune et l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver l'échange sans soulte entre l'emprise foncière située rue de la Gare, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune et l'emprise foncière sise rue Maurice Grandcoing, d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>, propriété de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - plan de géomètre,  
- avis du service France Domaine.

## **URBANISME**

### **Aménagement des circulations et de l'accès à la gare RER**

Echange sans soulte avec l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1, L. 3112-1 et L. 3112-2,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant le projet de réaménagement des circulations et des accès de la gare RER d'Ivry-sur-Seine par l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) et l'entreprise SNCF, consistant plus particulièrement d'une part, en l'élargissement de l'escalier situé à l'extrémité du passage souterrain de ladite gare et débouchant sur le boulevard de Brandebourg et les rues de la Gare et Maurice Grandcoing, et d'autre part, en la reconstruction en retrait du mur de soutènement situé sur cette dernière, permettant de réaliser une largeur de trottoir plus importante,

considérant que RFF a proposé à la Commune un échange sans soulte des emprises foncières concernées par les travaux précités, d'une superficie respective d'environ 27 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup>, en vue de permettre l'amélioration des conditions de circulations et d'accès à la gare RER d'Ivry-sur-Seine,

considérant que ces emprises foncières appartiennent au domaine public de la commune d'Ivry-sur-Seine et de l'établissement public Réseau Ferré de France, et qu'elles continueront d'appartenir, après cette mutation, à leur domaine public respectif,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de géomètre, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

(par 44 voix pour et 1 voix contre)

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'échange sans soulte et sans déclassement préalable entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) de l'emprise foncière située rue de la Gare à Ivry-sur-Seine, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune et de l'emprise foncière sise rue Maurice Grandcoing, d'une surface d'environ 61 m<sup>2</sup>, propriété de RFF.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ces emprises foncières échangées relèveront du domaine public respectif de la commune d'Ivry-sur-Seine et de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF).

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010